



CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Date d'effet : 01.01.2020

AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ÉCHELLE C3

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices Bruts	380	393	412	430	448	460	478	499	525	548
Indices Majorés	350	358	368	380	393	403	415	430	450	466
Durée (en années)	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	

Tableau d'avancement (après avis de C.A.P.) :

Conditions :

Au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon **et** au moins cinq ans de services effectifs dans son grade ou dans un grade situé en échelle C2 ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ÉCHELLE C2



Recrutement par concours

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indices Bruts	353	354	358	362	374	381	403	430	444	459	471	483
Indices Majorés	329	330	333	336	345	351	364	380	390	402	411	418
Durée (en années)	1a	2a	3a	3a	4a							

Tableau d'avancement (après avis de C.A.P.) :

Conditions :

Avoir atteint le 4^{ème} échelon **et** totaliser au moins trois ans de services effectifs dans son grade ou dans un grade situé en échelle C1 ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C et avoir réussi l'examen professionnel.

ou

Au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon **et** totaliser au moins huit ans de services effectifs dans son grade ou dans un grade situé en échelle C1 ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

AGENT SOCIAL ÉCHELLE C1

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices Bruts	350	351	353	354	356	359	365	370	376	389	412
Indices Majorés	327	328	329	330	332	334	338	342	346	356	368
Durée (en années)	1a	2a	3a	3a							

Recrutement sans concours

RÉFÉRENCES

- Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

RECRUTEMENT

- Le grade d'agent social est accessible sans concours.
- Le grade d'agent social principal de 2^{ème} classe est accessible soit par concours soit par avancement de grade.
- Le grade d'agent social principal de 1^{ère} classe est accessible par avancement de grade.

FONCTIONS

- Les membres du cadre d'emplois peuvent occuper un emploi soit d'aide-ménagère ou d'auxiliaire de vie, soit de travailleur familial.
- En qualité d'aide-ménagère ou d'auxiliaire de vie, ils sont chargés d'assurer des tâches et activités de la vie quotidienne auprès de familles, de personnes âgées ou de personnes handicapées, leur permettant ainsi de se maintenir dans leur milieu de vie habituel.
- En qualité de travailleur familial, ils sont chargés d'assurer à domicile des activités ménagères et familiales, soit au foyer des mères de famille, qu'ils aident ou qu'ils suppléent, soit auprès de personnes âgées, infirmes ou invalides. Ils contribuent à maintenir ou à rétablir l'équilibre dans les familles où ils interviennent. Ils accomplissent les diverses tâches ménagères qu'exige la vie quotidienne et assurent la surveillance des enfants.
- A l'occasion de ces tâches concrètes, ils exercent une action d'ordre social, préventif et éducatif.
- Les membres du cadre d'emplois peuvent également assurer des tâches similaires dans des établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées.
- Les membres du cadre d'emplois peuvent également remplir des missions d'accueil et de renseignement du public des services sociaux. A ce titre, ils identifient les demandes et orientent les intéressés vers les services ou organisations compétents. Ils peuvent être amenés à accompagner les demandeurs dans les démarches administratives initiales à caractère social.

FORMATIONS OBLIGATOIRES DÈS LA NOMINATION

- **Formation d'intégration** : 5 jours pendant la 1^{ère} année suivant la nomination.
- **Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi dans les 2 années suivant la nomination** : entre 3 jours (durée plancher) et 10 jours (durée plafond) dans les 2 années suivant la nomination.
- **Formation de professionnalisation tout au long de la carrière** (à l'issue du délai de 2 ans indiqué ci-dessus) : entre 2 jours (durée plancher) et 10 jours (durée plafond) par période de 5 ans.
- **Formation poste à responsabilités (*le cas échéant*)** : entre 3 jours (durée plancher) et 10 jours (durée plafond) dans un délai de 6 mois à compter de l'affectation sur un poste à responsabilités.

POSSIBILITÉS D'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

